



## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024 FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE Aide aux projets**

Le Département a mis en place un fonds d'intervention pédagogique destiné à accompagner certaines dynamiques déficitaires au sein des écoles de musique et établissements d'enseignement artistique de Saône-et-Loire.

Celui-ci est mobilisable par les structures d'enseignement artistique en complément de l'aide au fonctionnement.

### **Objectif de l'aide :**

**Soutenir les projets participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité.**

**Accompagner les initiatives contribuant à une dynamique territoriale de réseau.**

### **Bénéficiaires :**

→ Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.

### **Nature et modalités d'intervention :**

Aide à la mise en œuvre de projets relevant des thématiques suivantes :

- orchestre à l'école,
- pratiques orchestrales en réseau,
- musique et handicap,
- projets transversaux musique et danse.

### **Modalités de calcul et conditions d'attribution de la subvention :**

Au maximum 30 % du coût du projet, la subvention étant plafonnée à 4 000 € par an.

L'engagement du Département peut porter le cas échéant sur une durée de 36 mois maximum.

L'aide est versée sous condition de cohérence du projet développé et de compétences de l'encadrement pédagogique et sous réserve de moyens disponibles.

La demande de subvention est à envoyer avant le démarrage du projet pour lequel la subvention est sollicitée.

### **Modalités de versement de la subvention :**

→ L'aide est versée à réception par les services de la convention signée. Au terme du projet, ou chaque année en cas d'engagement pluriannuel, un bilan qualitatif et financier est exigé.



### **Contrôle :**

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

### **Dossier à constituer :**

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Département,
- Descriptif détaillé du projet (objectifs, contenu, public ciblé, lieu(x) et date(s) de réalisation, partenaires impliqués),
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes.

### **Contact :**

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)**

**81, Chemin des Prés**

**71850 CHARNAY-LES-MACON**

**Tél. : 03 85 39 78 65**

**Mél : [dlpac@saoneetloire71.fr](mailto:dlpac@saoneetloire71.fr)**